



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



QUESTIONS/REPONSES

**Reprise d'activité dans les centres de
formation**

Edition du 19 mai 2020

Phases de reprises	2
Organisation de la reprise d'activité	3
Modalités pédagogiques	3
Facturation	4
Communication	5
Cadre réglementaire	5
Protections et équipements	6
Parcours certifiants	6
Prescription	7
Rémunération des stagiaires	7
Handicap	9

Phases de reprises

Le calendrier de reprise d'activité est basé sur les phases de déconfinement prévues par le Gouvernement ; la première se situant du 11 mai au 2 juin.

Le principe d'adaptation est de rigueur, pour tenir compte des évolutions des règles nationales, du contexte local ou encore de situations individuelles.

Pendant la 1^{ère} phase (11 mai – 2 juin) :

- Priorité à la formation à distance par corrélation à la priorité faite au télétravail
- Prolongation du plan d'action de formation à distance et des modalités de financement jusqu'à réception par la Région du plan de reprise et de l'attestation sur l'honneur
- Durant cette période, il est demandé aux organismes de formation d'élaborer à partir d'un document pré rempli, un plan de reprise d'activité permettant d'avoir les informations nécessaires aux éventuelles modifications des marchés et de faire un suivi global et facilité de l'activité des organismes de formations.
- Possibilité de reprendre en présentiel dans le respect de règles sanitaires en retournant à la Région l'attestation sur l'honneur. La Région prendra acte.

A compter du 2 juin et jusqu'à fin de l'état d'urgence sanitaire

- Augmentation progressive du pourcentage de formations en présentiel.
- Si l'organisme n'est pas en capacité de mettre fin à la formation uniquement en distanciel, il l'indiquera dans son plan de reprise d'activité.

Retour « à la normale » à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Organisation de la reprise d'activité

Que doit contenir le plan de reprise d'activité ?

- Une attestation sur l'honneur d'engagement au respect des consignes sanitaires
- Un descriptif des capacités d'accueil des locaux à vocation pédagogique de l'organisme de formation au vu des consignes sanitaires
- L'effectif maximum simultané dans les locaux d'enseignement général et sur les plateaux techniques (pondération à prévoir en fonction du nombre de formateurs présents)
- L'évaluation du nombre d'entreprises pouvant accueillir des stagiaires
- Le tableau « plan de reprise d'activité » : il sera demandé aux organismes de formation de préciser à partir d'un modèle pré rempli d'indiquer par session :
 - Date de redémarrage pour les actions suspendues et date de fin
 - Etat de la session : annulée, apprentissages mixtes, présentiel (selon le descriptif des conditions d'accueil),
 - Dates prévisionnelles de certification.
- Description des services annexes (hébergement – restauration) mis en place et leurs capacités d'accueil.

Modalités pédagogiques

Quelles modalités pédagogiques est-il possible de déployer ?

Avant le 2 juin, la Région préconise de privilégier la formation à distance.

A compter du 2 juin, la Région encourage la mise en œuvre d'apprentissages mixtes (présentiel et distanciel). Cependant plusieurs cas sont à distinguer :

- 1. Sessions en cours maintenues en Formation à Distance (FAD) pendant le confinement et « certifiables » à court terme (si possible avant fin juin)**
 - Reprise prioritaire en présentiel pour préparer les stagiaires à la certification
 - Contenus centrés sur la fin de parcours et la révision des modules déjà dispensés
- 2. Sessions en cours maintenues en FAD pendant le confinement mais dont la certification n'est pas à court terme ou non certifiantes**
 - Accueil en présentiel prioritairement des potentiels décrocheurs pour reprise de formation et prioritairement pour les contenus pratiques
 - Repositionnement et adaptation de la fin de parcours sur le temps restant de formation
- 3. Sessions suspendues pendant le confinement**
 - Relance de la formation avec une actualisation du positionnement lorsque cela est nécessaire
 - Adaptation de la fin du parcours sur le temps restant de formation
 - Alternance présentiel – FAD – entreprise (si possible)
- 4. Sessions reportées ou nouvelles**
 - Accueil et positionnement en présentiel
 - Alternance présentiel – FAD – entreprise (si possible)

Est-il possible de réaliser l'intégralité d'une formation à distance ?

Jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, la Région autorise le maintien d'une partie de la formation à distance.

Est-il possible d'accueillir au sein d'un même groupe des stagiaires avec des modalités pédagogiques différentes (présentiel, distanciel ou mixte) ?

C'est possible dans le cadre de l'individualisation des parcours et de la capacité d'apprentissage des stagiaires.

Est-il possible d'allonger les parcours des stagiaires et faire plus d'heures en centre ou en entreprise qu'initialement prévu ?

Pour un stagiaire, les durées en centre, en entreprise et la durée totale de parcours ne sont qu'indicatives. Par exemple, si pour un stagiaire, il était prévu un parcours maximum de 1000h comprenant 600h en centre et 400h en entreprise, il peut passer à 1200h avec 900h en centre et 300h en entreprise.

Il est donc possible, pour les marchés, de faire varier ces paramètres pour chaque individu mais dans la limite des heures restantes au bon de commande et conformément au bordereau de prix initial.

Quels publics doivent reprendre prioritairement en présentiel ?

- Les stagiaires à la fin d'un parcours certifiant.
- Les publics rencontrant des difficultés à se former en distanciel
- Les publics pour lesquels il y a un risque de décrochage accru.

Facturation

Quelles seront les modalités de prise en compte de la période de reprise d'activité ?

Pour les organismes de formation qui poursuivent la FAD jusqu'au 2 juin :

- La Région adressera des ordres de service de prolongation de la mise en œuvre du plan d'action de formation à distance à ceux ayant précisé une date d'arrêt des sessions en FAD dans ce plan d'action (prolongation expresse). Cette prolongation va courir de la date d'arrêt indiquée dans le plan d'action à la date de reprise d'activité des organismes.
- Les organismes de formation dont le plan de formation à distance ne comprend pas de date de fin de formation à distance ne recevront pas d'ordre de service (prolongation tacite).

Pour cette période, les organismes factureront selon les mêmes modalités que pendant le confinement.

Les modalités de facturation reviendront à la normale à compter du 2 juin au plus tard (avant si l'organisme en a eu la capacité, en a fait le choix et en a informé la Région).

En l'état actuel de la crise sanitaire et du plan de déconfinement national, la date du 2 juin est la date à laquelle l'ensemble des organismes de formation ayant un marché de formation avec la Région devront avoir repris leur activité en présentiel (même partiellement sous une modalité dite « mixte ») avec un retour progressif à l'exécution normale du marché.

Les organismes de formation recevront un ordre de service permettant d'acter un retour à une exécution normale du marché (fin des plans d'actions de formation à distance) au vu du plan de reprise d'activité qu'ils nous auront adressé.

Un avenant de régularisation sera établi pour chaque organisme de formation et tracera l'ensemble des modifications des marchés transcrites par ordres de services.

Communication

Toutes les communications doivent passer par des adresses génériques en **précisant l'objet exact** pour faciliter son traitement :

- Pour les marchés public qualifiants, les habilitations de service public et les initiatives territoriales de formation : form.continue@nouvelle-aquitaine.fr
- Pour le dispositif Formations en situation de travail : afest@nouvelle-aquitaine.fr
- Pour le dispositif Amorce de parcours : amorce-de-parcours@nouvelle-aquitaine.fr
- Pour le dispositif VAE : vaena@nouvelle-aquitaine.fr
- Pour les paiements, factures et états liquidatifs : prf@nouvelle-aquitaine.fr
- Concernant la rémunération des stagiaires, deux adresses disponibles :
 - pour les territoires Aquitaine et Limousin remu@nouvelle-aquitaine.fr
 - pour le territoire Poitou-Charentes remustages@nouvelle-aquitaine.fr

Cadre réglementaire

Dans quel cadre réglementaire se situe le déconfinement ?

Les guides produits par le ministère du travail et les branches décrivent le cadre sanitaire qui s'impose aux centres de formations:

- <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/recommandations-deconfinement-cfaetof.pdf>
- https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/guide_covid_19_bonnes_pratiques_secteur_formation_professionnelle_15052020.pdf

Les organismes de formation qui souhaitent à nouveau accueillir des apprenants en présentiel doivent, via les adresses génériques (cf. chapitre communication) en précisant dans l'objet **COVID19- reprise d'activité** :

- Informer la Région par mail de la date de reprise et des actions concernés : la Région en accusera réception
- Produire une attestation sur l'honneur de respect des règles sanitaires (selon modèle région)
- Produire un plan de reprise d'activité : la Région l'instruira et le validera.

En cas de signalement par l'organisme de formation auprès des autorités sanitaires et/ou de la préfecture d'un cas de Covid-19, il lui est demandé d'en informer la Région dans le strict respect du protocole national de déconfinement et du secret médical.

Protections et équipements

La Région Nouvelle Aquitaine va-t-elle fournir des équipements de protection pour les stagiaires de la formation professionnelle ?

La Région a commandé 1 260 000 masques jetables et lavables pour le secteur de la formation.

Pour les apprenants, les protections seront mises à disposition des organismes de formation gratuitement par la Région à partir du mardi 19 mai 2020. Elle informera les organismes de formation par mail sur les modalités de retrait de ces équipements.

Afin de sécuriser l'approvisionnement des acteurs économiques en équipement de protection, la Région en partenariat avec CDISCOUNT a mis en ligne le 11 mai 2020 un « corner » Nouvelle-Aquitaine permettant de passer des commandes auprès de fournisseurs régionaux : <https://www.cdiscout.com/ensemble-appliquons-les-gestes-barriere.html>

Comment doivent-être utilisées les protections ?

Il est nécessaire de se référer aux guides génériques et sectoriels produits par le ministère du Travail : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protoger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salaries-et-les-employeurs>

Parcours certifiants

Quelles sont les consignes pour les certifications relevant du Ministère de l'éducation nationale ?

<https://www.education.gouv.fr/bac-brevet-2020-les-reponses-vos-questions-303348>

https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/2020-04/questions-r-ponses-sur-les-examens-nationaux---session-2020-66513_4.pdf

<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/qv-covid19-session-examens2020.pdf>

Quelles sont les consignes pour les certifications relevant du Ministère travail ?

<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/qv-covid19-session-examens2020.pdf>

Quelles sont les consignes pour les certifications relevant du Ministère agriculture ?

<https://agriculture.gouv.fr/covid-19-faq-enseignement-agricole>

<https://chlorofil.fr/covid-19#nds10avril>

Quelles sont les consignes pour les certifications relevant du Ministère des sports ?

<http://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/a-savoir/article/foire-aux-questions-sports-covid19>

Quelles sont les consignes pour les certifications relevant du Ministère de la santé ?

<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladiesinfectieuses/coronavirus/professionnels-de-sante/article/dans-les-etablissements-de-santerecommandations-covid-19-et-prise-en-charge>

Quelles sont les consignes pour les certifications relevant du Ministère chargé des solidarités ?

<https://solidarites-sante.gouv.fr/metiers-et-concours/les-metiers-du-travail-social/reforme-desdiplomes-en-travail-social/article/foire-aux-questions-diplomes-du-travail-social-gestion-de-la-crisesanitaire>

Quelles sont les consignes pour les certifications relevant du Ministère de l'intérieur :

<https://www.cnaps.interieur.gouv.fr>

Quelles sont les consignes pour les CQP ?

Les consignes sont données par chaque branche professionnelle.

Prescription

Afin de permettre la prescription sur les actions à venir, les organismes de formation doivent en priorité mettre à jour ou créer les sessions dans EOS afin qu'elles basculent dans Rafael. Ils doivent en informer la Région via les adresses mail génériques (cf. chapitre communication) en précisant dans l'objet **COVID19-prescription**.

Rémunération des stagiaires

La Région incite les utilisateurs d'outils de gestion de la rémunération (Marius et IRIS) à consulter régulièrement et sans attendre la fin du mois en cours les pages d'accueil de ces outils.

Des précisions techniques et points de vigilance y sont rappelés chaque mois.

Quelles sont les modalités qui s'appliquent pour le mois de mai ?

Les mêmes modalités de maintien de la rémunération qu'en mars et avril sont déployées : les sorties définitives (signalées) mettent fin au versement. Il est important de les signaler à la Région et à DOCAPOSTE (cf adresses mails ci-dessous) Les continuités de parcours quant à elles sont rémunérées.

Pour les stagiaires dont les parcours ne sont pas terminés en mai (continuité à distance, présentiel ou reprise après suspension)

La rémunération est maintenue, les absences sont à déclarer dans les outils. (contacts habituels, cf. adresses mails ci-dessous).

Les dates de fin des formations qui arrivaient à échéance en avril ou courant mai sont automatiquement prolongées à fin mai ; les dates de fin de parcours idoines également. La Région applique le même procédé qu'employé en mars et avril.

Pour les stagiaires dont les parcours se terminent avant la fin mai

Qu'il s'agisse d'abandon, de sortie positive de formation (certification obtenue, sortie pour emploi etc) ou d'arrêt de la formation :

Signaler la date de sortie de formation définitive par mail aux adresses : remustages@nouvelle-aquitaine.fr pour le territoire Poitou-Charentes et assistance.nouvelleaquitaine@docapost-applicam.fr pour Aquitaine et Limousin.

Le respect de la consigne visant à déclarer les sorties définitives de formation pour éviter les versements indus est particulièrement important et reste de la responsabilité de l'organisme de formation.

En cas d'entrée en formation sur une session à partir du mois de mai

Les modalités de gestion des rémunérations restent identiques à celles en vigueur en temps normal, le dossier doit être complet et transmis dans un délai permettant le traitement de la rémunération.

L'organisme de formation devra s'assurer préalablement être en capacité d'avoir le financement du parcours pédagogique.

En revanche, en raison de la diversité des situations de reprise d'activités et des modalités de maintien de rémunération précitées, il est primordial que **les organismes de formation confirment à la Région par mail** (cf adresse mail ci-dessus) **les entrées qui étaient prévues et enregistrées dans les outils de gestion**. Dans le cas contraire, la rémunération pourra ne pas être versée dans les délais habituels à l'apprenant.

Pour les stagiaires qui continuent leur parcours après le mois de mai

Que la formation soit dispensée en présentiel ou à distance, l'assiduité du stagiaire permet un maintien de la rémunération tant que les états de fréquentation et pièces justificatives afférentes sont reportés dans les outils de gestion.

Si la formation s'est interrompue en attente du passage d'une certification, les modalités suivantes prévues au règlement d'intervention s'appliquent quel que soit la date d'examen dans la limite de l'agrément de rémunération en vigueur et indiqué dans l'outil de gestion des rémunérations :

Règlement d'intervention relatif à la rémunération des stagiaires :

(...) Article IV.2.b. Suspensions de parcours

Des suspensions de formation peuvent être autorisées dans le parcours professionnel individuel des stagiaires. La rémunération n'est pas maintenue pendant ces périodes.

Dans l'hypothèse où cette suspension de parcours est inférieure à trois mois, l'organisme de formation devra saisir cette période d'interruption dans l'outil de gestion dédié à la rémunération et/ou à la protection sociale. Pour toute reprise de la même formation dans un délai supérieur à trois mois, un nouveau dossier de rémunération sera établi afin de vérifier les nouveaux droits acquis par le stagiaire dans l'intervalle, et à ce titre ce dernier fournira en particulier une nouvelle attestation d'absence de droits à indemnisation par Pôle emploi datant de moins de trois mois. Au-delà de 15 jours calendaires consécutifs de suspension de formation, le stagiaire doit réactualiser, le cas échéant, son statut auprès de Pôle emploi. (...) »

Ces dispositions ne s'appliquent naturellement pas à la période mars-avril-mai 2020.

Handicap

Existe-t-il des dispositifs d'accompagnement spécifiques pour les personnes en situation de handicap ?

En réponse aux impacts immédiats liés à la pandémie, l'Agefiph publie son communiqué de presse relatif à la mise en place de 10 mesures exceptionnelles de soutien : <https://www.agefiph.fr/actualites-handicap/covid-19-lagefiph-prend-10-mesures-pour-soutenir-lemploi-des-personnes>